CC du Grand Armagnac (Siren : 243200458)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Cazaubon
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	24/12/1999
Date d'effet	24/12/1999

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Didier DUPRONT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32150 CAZAUBON
Téléphone	05 62 69 50 01
Fax	05 62 09 58 98
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	13 485
Densité moyenne	25,14

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Ayzieu (213200256)	167
32	Bascous (213200314)	178
32	Bretagne-d'Armagnac (213200645)	454
32	Campagne-d'Armagnac (213200736)	228
32	Castelnau d'Auzan Labarrère (200057586)	1 269
32	Castex-d'Armagnac (213200876)	110
32	Cazaubon (213200967)	1 695
32	Courrensan (213201106)	417
32	Dému (213201155)	354
32	Eauze (213201197)	3 948
32	Estang (213201270)	649
32	Gondrin (213201494)	1 205
32	Lannemaignan (213201890)	110
32	Lannepax (213201908)	501
32	Larée (213201932)	239
32	Lias-d'Armagnac (213202112)	206
32	Marguestau (213202369)	73
32	Mauléon-d'Armagnac (213202435)	284
32	Maupas (213202468)	206
32	Monclar (213202641)	193
32	Noulens (213202997)	109
32	Panjas (213203052)	400
32	Ramouzens (213203383)	158
32	Réans (213203409)	282
32	Séailles (213204233)	50

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 19

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
La communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au titre des missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l?article L211-7 du Code de l?Environnement: 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou

plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Autres actions environnementales

Création, aménagement, gestion, entretien et balisage des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire, ouverts aux trois modes de déplacements non motorisés, à savoir : pédestre, équestre et VTTiste

Sanitaires et social

- Action sociale

- Enfance Jeunesse : Dans le cadre d?une politique globale et cohérente en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans), de l?enfance (4 à 6 ans) et de l?adolescence (7 à 17 ans) sur l?ensemble de son territoire, la communauté de communes gère, participe, développe et crée tout service de garde et de loisirs. A ce titre, sont notamment considérés d?intérêt communautaire les contractualisations avec les partenaires financiers et l?ensemble des organismes compétents (l?Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la MSA,?).

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

- Aide sociale légale : Instruction administrative des dossiers Tenue à jour d?un fichier des bénéficiaires de l?aide sociale - Domiciliation des personnes sans résidence stable - Réalisation de l?analyse des besoins sociaux du territoire - Service d?aide et d?accompagnement à domicile : - La Communauté de Communes assure et gère le service d?aide et d?accompagnement à domicile. - Service de portage de repas à domicile : La Communauté de Communes assure et gère le service de portage de repas à domicile. l'ensemble de ces actions est confié à un Centre Intercommunal d?Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l?article L 123-4-1 du code de l?action sociale et des familles.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT. Commerce : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d?intérêt communautaire. Agriculture : En liaison avec les organisations socio-professionnelles compétentes, la communauté de communes participe à la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes. A cette fin, elle participe à la réalisation et au développement (financer tous travaux) d?études ou de recherches à caractère agronomique. Elle participe également au financement des actions de promotion collective des productions agricoles viti-vinicoles et notamment des vins de Côtes de Gascogne ainsi que de l?eau de vie d?Armagnac. Elle étudie, participe et assure la protection des cultures agricoles contre la grêle. Zones d?activités économiques et touristiques: Création, aménagement, entretien et gestion de zones d?activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires. Elle peut y créer et gérer des bâtiments relais (ou tout bâtiment à vocation économique : pépinière, hôtel d?entreprises?). Tourisme : La communauté de communes assure la promotion du tourisme, dont la création d?offices de tourisme. Cette compétence recouvre les missions suivantes : L?accueil et l?information des touristes ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; L?élaboration et la mise en ?uvre de la politique locale de promotion du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local; Commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme. Consultation sur des projets d?équipements collectifs

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création, aménagement et gestion de zones d?aménagement concerté d?intérêt communautaire.

- Constitution de réserves foncières

- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences communautaires

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

La communauté de communes assure la création, l?aménagement et l?entretien de la voirie d?intérêt communautaire. - Classification en voirie communautaire : La liste des voies reconnues d?intérêt communautaire est validée par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les voiries reconnues d?intérêt communautaire comprennent : la chaussée, les talus de déblais, les fossés, les ponts et les ponceaux (ouvrages d?art) et la signalisation verticale et horizontale. En sont exclus les voies, les places, parkings, trottoirs, l?éclairage public et tous autres aménagements urbains situés à l?intérieur des périmètres d?agglomération qui ne sont pas reconnus d?intérêt communautaire. Les communes conservent toutes compétences concernant les chemins ruraux non revêtus (goudronnés ou bitumés) ainsi que sur les voies qui ne sont pas reconnues d?intérêt communautaire. Des voies nouvelles pourront être intégrées dans la voirie d?intérêt communautaire sous réserve de répondre à trois conditions : - être classées dans la voirie communale (domaine public) ; - être constituées d?une structure conforme à sa destination (écoulement des eaux compris) et être revêtues (bitumées, goudronnées) ; - la reconnaissance de leur intérêt communautaire décidée après délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des conseillers, après avis de la commission voirie. - Utilisation des matériels de voirie : Les matériels de voirie (pelle, tracteur, débroussailleur, point à temps ?) satisfont en priorité et à titre principal aux besoins de la communauté de communes dans le cadre de l?exercice de ses compétences et de ses communes membres. A titre tout à fait exceptionnel, la communauté de communes peut autoriser, par convention, l?utilisation de certains équipements et matériels de voirie à des communes non membres, d?autres collectivités et établissements publics, les services de la DDT. A titre accessoire et de manière ponctuelle, la communauté de communes peut autoriser, par convention, l?utilisation de la pelle (voirie et assainissement des fossés) par des particuliers pour la réalisation de menus travaux limités dans leur nature et ne présentant pas un caractère de concurrence vis-à-vis des entreprises privées.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes assure la promotion du tourisme, dont la création d?offices de tourisme. Cette compétence recouvre les missions suivantes : L?accueil et l?information des touristes ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; L?élaboration et la mise en ?uvre de la politique locale de promotion du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local; Commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme. Consultation sur des projets d?équipements collectifs

Logement et habitat

- Politique du logement social

Elle crée et gère des logements à caractère social pour les plus démunis et mène toutes actions en faveur du logement des personnes défavorisées, à l?exception des logements bénéficiant des financements en faveur des logements locatifs sociaux ou très sociaux et notamment PALULOS, Logements Plus, PLAI.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La communauté de communes met en ?uvre des Opérations Programmées d?Amélioration de l?Habitat (OPAH).

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Mise en place, développement, gestion et coordination d?un système d?information géographique (SIG). La communauté de communes favorise l?accès aux nouvelles technologies d?information et de communication (NTIC). Elle participe au développement des équipements des NTIC en partenariat avec les services de l?Etat, les entreprises, les services publics, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tous les organismes d?intérêt liés au développement économique par des études de faisabilité, des aides au développement des réseaux numériques sur le territoire et actions visant à l?amélioration de l?accès au haut débit. La CCGA est compétente pour la création et la gestion d?infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d?une capacité au moins égale à 8Mb/s, dans les conditions définies à l?article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Création et gestion d'une fourrière animale

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
32	Pôle d'équilibre territorial et rural "Pays d'Armagnac" (200048601)		45 003
32	Syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (200078392)	SM fermé	28 625
32	Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (200078368)	SM fermé	14 692
32	SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM (253200174)	SM fermé	27 290
32	SICTOM DU SECTEUR OUEST (253200992)	SM fermé	42 779
32	SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES (253201891)	SM fermé	128 978
32	syndicat des eaux des territoires de l'Armagnac (200073310)	SM fermé	7 081
32	Syndicat mixte ouvert "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	160 124
32	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE (253200240)	SM fermé	11 781
32	Syndicat mixte SCOT de GASCOGNE (200052439)	SM fermé	185 969

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)